ROBECO
The Investment Engineers

Informations relatives à la durabilité pour

Robeco UCITS ICAV - Robeco 3D US Equity UCITS ETF

Le présent document vous fournit des informations concernant ce produit dans le cadre du Règlement sur la publication d'informations de durabilité du secteur financier (Règlement SFDR). Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. La publication d'informations est une obligation légale visant à permettre la bonne compréhension des caractéristiques et/ou des objectifs et risques de ce produit en matière de durabilité. Il est recommandé de lire ce document avec les autres documents pertinents relatifs à ce produit, afin que vous puissiez prendre des décisions d'investissement en connaissance de cause.

(b)Aucun objectif d'investissement durable
Ce produit financier favorise des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.
Lorsque le produit vise à réaliser un ou plusieurs investissements durables, veuillez expliquer comment sont pris en compte les indicateurs des impacts négatifs dans le Tableau 1 de l'Annexe I et tout indicateur concerné dans les Tableaux 2 et 3 de l'Annexe I.
Avant d'investir, les principales incidences négatives suivantes sur les facteurs de durabilité sont prises en compte : Par le biais de l'application des exclusions normatives et basées sur l'activité, les PAI suivantes sont prises en compte : • Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (PAI 4, Tableau 1) • Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (PAI 10, Tableau 1) • Activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles en matière de biodiversité (PAI 7, Tableau 1). La prise en compte de cette PAI se limite actuellement à l'application des exclusions aux entreprises productrices d'huile de palme et à toute violation du Pacte mondial des Nations Unies, des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales dans le domaine de la biodiversité. • Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques) (PAI 14, Tableau 1) o Par le biais des objectifs de performance de l'empreinte environnementale du Fonds, les PAI suivantes sont prises en compte : • Empreinte carbone (PAI 2, Tableau 1) • Indicateurs relatifs à l'eau et aux déchets (PAI 7-9, Tableau 1). Le gérant vise à obtenir de meilleurs résultats que l'indice de référence en ce qui concerne l'eau et les déchets, ce qui signifie que l'exposition tendra vers les entreprises les plus performantes sur ces critères. Après avoir investi, les principales incidences négatives suivantes sur les facteurs de durabilité sont prises en compte : L'application de la politique de vote permet de prendre en compte les PAI suivantes : • Émissions de GES (PAI 1, Tableau 1) • Empreinte carbone (PAI 2, Tableau 1) • Intensité des GES des entreprises détenues (PAI 3, Tableau 1) • Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles (PAI 4, Tableau 1) • Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable (PAI 5, Tableau 1) • Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique (PAI 6, Tableau 1) • Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (PAI 10, Tableau 1) • Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des Principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PAI 11, Tableau 1) • Écart de rémunération non ajusté entre les hommes et les femmes (PAI 12, Tableau 1) • Diversité hommes-femmes au sein du conseil d'administration (PAI 13, Tableau 1). Par le biais du programme d'engagement du gérant auprès des entités, les PAI suivants sont pris en compte : • Tous les indicateurs liés au climat et autres indicateurs liés à l'environnement (PAI 1-9, Tableau 1) • Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (PAI 10, Tableau 1).

Date : 7/1/2026

• Par ailleurs, sur la base annuelle d'un examen qualitatif effectué par les gérants de portefeuille et d'un examen quantitatif par l'équipe de l'engagement de la performance du gérant sur tous les indicateurs obligatoires et les indicateurs facultatifs sélectionnés, les positions du Fonds à l'origine d'un impact négatif peuvent être sélectionnées en vue d'un dialogue actionnarial.

Par ailleurs, sur la base annuelle d'un examen qualitatif effectué par les gérants de portefeuille et d'un examen quantitatif par l'équipe de l'engagement de la performance du gérant sur tous les indicateurs obligatoires et les indicateurs facultatifs sélectionnés, les positions du Fonds à l'origine d'un impact négatif peuvent être sélectionnées en vue d'un dialogue actionnarial. De plus amples informations sur tous les thèmes d'engagement et les progrès réalisés sont disponibles sur le site web du gérant via le lien suivant : https://www.robeco.com/en-int/sustainable-investing/influence/active-ownership.

De plus amples informations sont disponibles dans la Déclaration sur les principaux impacts négatifs de Robeco.

Les investissements durables sont-ils alignés avec les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits établis dans les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme ?

Les investissements durables sont alignés avec les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme au travers de la Politique d'exclusion du gérant et du cadre ODD de ce dernier. La Politique d'exclusion du gérant explique comment celui-ci agit conformément aux normes de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux Principes directeurs des Nations Unies (UNGP), aux principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC) et aux Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, et est guidé par ces traités internationaux pour évaluer le comportement des entreprises. Le gérant examine en permanence ses investissements pour vérifier qu'ils ne contreviennent pas à ces principes. En cas de violation, l'entreprise sera exclue ou fera l'objet d'un dialogue actionnarial, et n'est pas considérée comme un investissement durable. Le cadre ODD du gérant examine les violations de ces principes dans la dernière étape du cadre. Au cours de cette étape, le gérant vérifie si l'entreprise concernée a été impliquée dans des controverses. L'implication dans toute controverse se traduira par un score ODD négatif pour l'entreprise, ce qui signifie qu'il ne s'agit pas d'un investissement durable.

(c) Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Quelles caractéristiques environnementales ou sociales sont-elles favorisées par ce produit financier ?

Le fonds favorise les caractéristiques E/S suivantes :
1. Le Fonds s'efforce d'avoir une empreinte carbone nettement inférieure à celle de l'indice général de marché mentionné dans l'Annexe, à savoir l'indice S&P 500 (l'« Indice de référence ») (inférieure de 20 %).
2. Le Fonds s'efforce d'avoir une empreinte environnementale nettement inférieure à celle de l'indice de référence (de 20 % inférieure pour l'eau et de 20 % inférieure pour les déchets).
3. Le Fonds a un score ESG moyen pondéré nettement meilleur que celui de l'Indice de référence.
4. Le Fonds favorise les investissements dans un portefeuille qui évite de porter fortement préjudice aux Objectifs de développement durable (ODD).
5. Le Fonds respecte certaines garanties environnementales et sociales minimales en appliquant des critères d'exclusion concernant les produits et pratiques commerciales que le gérant juge préjudiciables à la société et incompatibles avec les stratégies d'investissement durable, comme l'exposition à des comportements controversés, à des armes controversées et à des combustibles fossiles. Dans le cadre de sa politique d'exclusion, le gérant exclut les investissements dans les entreprises actives dans le secteur du charbon thermique en les classant en plusieurs catégories. En outre, les investissements dans les entreprises actives dans les sables bitumineux et les forages dans l'Arctique sont exclus dans le cadre des catégories d'exclusion liées au climat. Ces catégories d'exclusion font partie de l'approche du gérant à l'égard des indicateurs PAI du règlement SFDR relatifs aux émissions de gaz à effet de serre et sont liées aux caractéristiques environnementales promues du Fonds.
6. Bien que le Fonds n'investisse que dans des entreprises qui suivent des pratiques minimales de bonne gouvernance, le Fonds encourage également la bonne gouvernance et les pratiques commerciales durables par le biais du vote par procuration, ce qui contribue à la création de valeur à long terme pour les actionnaires. Cela inclut le fait d'adopter une position active en exerçant les droits de vote sur les questions sociales et environnementales conformément à la politique de vote par procuration du gérant, par exemple en utilisant les droits de vote pour voter contre les recommandations de la direction en cas de mauvaises pratiques de gouvernance d'entreprise, lorsque les propositions ne sont pas dans le meilleur intérêt des actionnaires à long terme et sur toute autre proposition non conforme aux

principes de la politique du gérant. La politique du gérant en matière de vote par procuration est basée sur les principes reconnus au niveau international de l'International Corporate Governance Network (ICGN). Les principes de l'ICGN décrivent les responsabilités respectives des conseils d'administration et des actionnaires, et visent à renforcer le dialogue entre les deux parties. Ils incarnent la mission de l'ICGN, qui est d'inspirer et de promouvoir des normes de gouvernance efficaces pour faire progresser des marchés efficients à l'échelle mondiale. De plus amples informations sur les lignes directrices du gérant en matière de vote par procuration sont disponibles via le lien suivant : https://www.robeco.com/en-int/sustainable-investing/influence/proxy-voting-guidelines. De plus amples informations sur l'approche et les lignes directrices du gérant en matière de stewardship sont disponibles via le lien suivant : https://www.robeco.com/files/docm/docu-robeco-stewardship-policy.pdf.

Pour les caractéristiques E/S visées aux points 1, 2 et 3 ci-dessus, il est fait référence au benchmark, à savoir l'indice S&P 500. Le benchmark est un indice général de marché pondéré non conforme aux caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance favorisées par le fonds (c'est-à-dire que les caractéristiques environnementales et de gouvernance sociale favorisées par le benchmark, le cas échéant, ne doivent pas nécessairement être les mêmes que les caractéristiques environnementales et sociales favorisées par le Fonds). Pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales favorisées par le Fonds, aucun autre indice de référence n'a été désigné.

(d) Stratégie d'investissement

Quelle est la stratégie d'investissement utilisée pour satisfaire les caractéristiques environnementales ou sociales favorisées par le produit financier ?

Le Fonds est géré de manière active et appliquera la stratégie d'investissement « 3D » du gérant, qui cherche à prendre en compte le risque, le rendement et la durabilité dans le portefeuille du Fonds. Le portefeuille du Fonds sera optimisé à l'aide d'un processus quantitatif afin de viser des rendements supérieurs à l'Indice de référence, des caractéristiques de durabilité supérieures à l'Indice de référence et de gérer le risque par rapport à l'Indice de référence. Les trois dimensions du risque, du rendement et de la durabilité sont prises en compte ensemble dans le modèle quantitatif de classement de titres propriétaire du gérant, décrit plus en détail ci-dessous.

Le Fonds cherche à surperformer l'indice de référence en reflétant l'expression des opinions positives et négatives du gérant sur les sociétés de l'indice de référence en surpondérant et en sous-pondérant les titres du portefeuille du Fonds par rapport à la pondération de l'indice de référence. L'attrait relatif des titres est déterminé à l'aide du modèle quantitatif de classement des titres propriétaire du gérant, qui prend en compte des facteurs de performance éprouvés tels que la valorisation, la qualité et le momentum. Le gérant surpondère les titres à valorisation attractive de sociétés rentables, dont le cours affiche un solide momentum et dont les récentes révisons d'analystes sont positives. En raison de ces expositions surpondérées, le Fonds aura une exposition sous-pondérée correspondante à d'autres titres de l'indice de référence. Toute prise de décision au niveau du portefeuille est basée sur l'identification des titres sous-évalués et surévalués, qui est le résultat de la notation d'un titre par le modèle quantitatif de classement des titres propriétaire du gérant et des paramètres de l'algorithme de construction de portefeuille du gérant qui tient compte du risque, du rendement et de la durabilité.

Quelle politique est-elle utilisée pour évaluer les bonnes pratiques de gouvernance des entreprises en portefeuille, y compris les solides structures de gestion, les relations de travail, la rémunération du personnel et la conformité fiscale ?

Le gérant adopte une politique de bonne gouvernance pour évaluer les pratiques de gouvernance des entreprises. La politique décrit comment le gérant détermine si et quand une entreprise ne suit pas de bonnes pratiques de gouvernance et est donc exclue de l'univers d'investissement initial du Fonds. La politique de bonne gouvernance du gérant s'appuie sur un ensemble de critères de gouvernance qui reflètent des normes largement reconnues dans le secteur et portent sur des sujets tels que les relations avec les employés, la structure de gestion, la conformité fiscale et la rémunération. Le test de bonne gouvernance consiste en des critères sur ces sujets qui sont examinés pour les entreprises en portefeuille et expliqués plus en détail dans la politique de bonne gouvernance du gérant https://www.robeco.com/files/docm/docu-robeco-good-governance-policy.pdf. En outre, les entreprises qui ne satisfont pas aux critères du test de bonne gouvernance figurent sur la liste d'exclusion disponible à l'adresse suivante : https://www.robeco.com/files/docm/docu-exclusion-list.pdf.

(e) Proportion des investissements

Investissements durables minimums : 60.0%

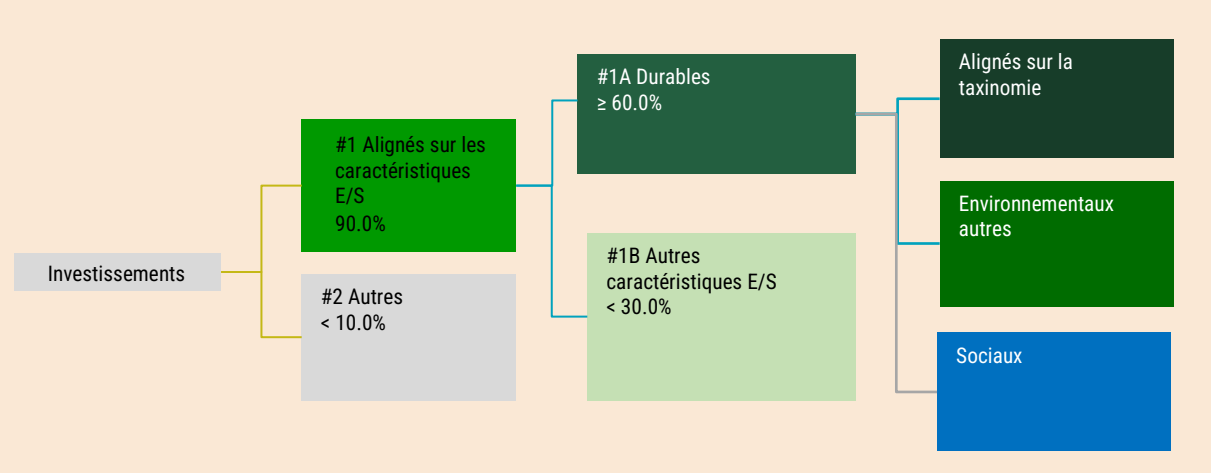

(f) Suivi des caractéristiques environnementales ou sociales

Comment les caractéristiques environnementales ou sociales favorisées par le produit financier et les indicateurs de durabilité sont-ils utilisés pour mesurer le respect de chacune de ces caractéristiques environnementales ou sociales favorisées par
le produit financier contrôlées tout au long du cycle de vie du produit financier et quels sont les mécanismes associés de contrôle interne ou externe ?

1. La deuxième ligne de défense (Restrictions d'investissement) contrôle quotidiennement l'empreinte carbone du portefeuille par rapport à son indice de référence et facilite la conformité antérieure aux transactions.
2. La deuxième ligne de défense (Restrictions d'investissement) contrôle quotidiennement l'empreinte eau et déchets du portefeuille par rapport à l'indice de référence et facilite la conformité antérieure aux transactions.
3. La deuxième ligne de défense (Restrictions d'investissement) contrôle quotidiennement le score ESG moyen pondéré du portefeuille par rapport à l'indice de référence et facilite la conformité antérieure aux transactions.
4. La deuxième ligne de défense (Restrictions d'investissement) contrôle tous les scores ODD et facilite la conformité antérieure aux transactions.
5. L'ensemble des exclusions sont codées dans le module Négociation et conformité grâce auquel il n'est pas possible d'investir dans un actif exclu. En outre, des contrôles postérieurs aux transactions sont effectués.
6. La politique de vote par procuration est passée en revue chaque année, y compris les principes de vote en relation avec les thèmes ESG. Les changements apportés à la politique sont présentés au SISC (Sustainability Impact and Strategy Committee). Le comportement de vote sur les questions ESG est suivi en première ligne. Chaque année, la mise en œuvre de la politique de vote est testée en vertu de notre cadre sur les normes ISAE.

(g) Méthodologies

Quelles méthodologies sont-elles utilisées pour vérifier le respect des caractéristiques sociales ou environnementales favorisées par le produit financier ?

Robeco maintient des documents méthodologiques complets sur ses cadres analytiques propriétaires sur son site web. Ces livres blancs vont beaucoup plus en profondeur et fournissent des analyses poussées des sources de données et des processus appliqués dans leurs domaines respectifs. De plus amples informations sur ces méthodologies sont disponibles dans les Politiques des rapports de durabilité (RSE) de Robeco.

En outre, pour certaines caractéristiques sociales et environnementales, Robeco s'appuie sur un contenu provenant de sources externes, pour lequel nous cherchons à sélectionner le meilleur fournisseur pour chacune de nos caractéristiques cibles. Chaque fournisseur adoptera sa propre approche et série de processus internes, sur lesquels nous n'avons qu'une influence limitée en tant que consommateur final. De plus amples informations sur ces méthodologies sont disponibles dans les Document sur les publications de données SFDR.

(h) Sources de données et traitement

• Comment sont utilisées les sources de données afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?
• Quelles mesures sont-elles prises pour garantir la qualité des données ?
• Comment les données sont-elles traitées ?
• Quelle proportion de données est-elle estimée ?

Les sources de données suivantes sont utilisées :

1. L'empreinte carbone du fonds est calculée sur la base de données de S&P (Trucost Environmental).
2. L'empreinte environnementale du fonds est calculée sur la base des données environnementales de Sustainalytics.
3. Les scores ESG du fonds s'appuient sur des données de Sustainalytics.
4. Le cadre ODD utilise des données tirées du processus interne.
5. Le processus d'exclusion utilise plusieurs sources de données telles que Sustainalytics, RSPO (Table ronde sur la production durable d'huile de palme), la Banque mondiale, Freedom House, Fund for Peace et les Sanctions internationales.
6. Le processus de vote par procuration utilise des données tirées des processus internes, ainsi que du contenu fourni par Glass Lewis et ISS.

Robeco examine minutieusement la qualité des données de chaque fournisseur lors des évaluations de due diligence, ce qui inclut l'examen du modèle de données, la réalisation de contrôles statistiques et l'évaluation de la couverture. Le traitement des données se fait sous différentes formes,
la préférence allant toujours à une acquisition des données aussi automatisée que possible afin d'éviter tout risque opérationnel ou toute intervention humaine inutile.

Il est actuellement complexe de publier suffisamment de chiffres précis et pourtant larges sur la proportion de données qui est estimée. Robeco a calculé la pondération des actifs couverts par les Principaux impacts négatifs (PAI) au sein de nos indices de référence standard actions et obligations. Ces chiffres ont été calculés pour chaque fournisseur et, le cas échéant, nous utilisons ce chiffre de couverture comme facteur déterminant de notre choix de fournisseur pour le PAI en question, car toutes choses égales par ailleurs, nous préférons avoir une meilleure couverture de notre univers d'investissement.

Robeco envisage d'étudier une méthodologie qui permette de déterminer la proportion de données qui ont été enrichies en interne pour alimenter des applications larges, par exemple en descendant jusqu'à la structure d'entreprise élargie ou en utilisant des moyennes sectorielles comme substituts. L'évaluation de la proportion estimée de données obtenues auprès de fournisseurs reste problématique en raison de l'insuffisance de métadonnées.

De plus amples informations relatives à la qualité et au traitement des données sont disponibles dans les publications de données SFDR disponibles dans les Publications des données SFDR de Robeco.

(i) Limitations des méthodologies et des données

Quelles sont les limitations potentielles des méthodologies ou des sources de données et comment ces limitations n'affectent-elles pas l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

La principale limite en termes de méthodologies et de données est liée à l'immaturité relative à la publication par les entreprises d'informations en matière de durabilité. Ces dernières années, nous avons constaté une nette augmentation de la disponibilité de données environnementales et sociales, en grande partie grâce à des réglementations telles que la directive européenne sur les rapports de durabilité des entreprises (CSRD) et le règlement Taxonomie. Il reste à voir si cette tendance se poursuivra au rythme prévu, compte tenu de la nature hautement politisée du sujet.

Pour combler les lacunes en matière de données, nous nous appuyons sur une sélection de fournisseurs de données externes. Cela introduit des risques supplémentaires, car nous devons tenir compte des variations entre les fournisseurs. Il s'agit notamment de divergences dans les méthodes d'estimation, la fréquence des mises à jour et des questions plus fondamentales telles que le traitement des opérations des sociétés, des identifiants de titres et des structures de groupes.

D'un point de vue méthodologique, nous observons régulièrement des différences dans la manière dont les fournisseurs abordent des questions environnementales spécifiques. Par exemple, en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, certains fournisseurs combinent les données déclarées par les entreprises avec des estimations modélisées, tandis que d'autres utilisent des bases méthodologiques différentes. Il est courant de constater des écarts significatifs

dans les valeurs "déclarées" par les fournisseurs, en raison de la diversité des politiques, des processus d'assurance qualité et des jugements portés au cas par cas. Il s'agit d'une préoccupation largement reconnue, comme l'indiquent les publications des associations professionnelles et des régulateurs, y compris EuroSIF et IOSCO, concernant la qualité et la transparence des données ESG.

Les émissions de carbone constituent l'un de nos principaux objectifs environnementaux, car il s'agit du thème le plus mature en matière de données de durabilité, offrant la couverture la plus complète dans notre univers d'investissement, malgré les limites mentionnées ci-dessus. Pour atténuer ces défis liés aux données, nous procédons à un examen annuel approfondi de l'ensemble des données carbone par défaut de Robeco, au moment de la rédaction du présent document S&P Trucost, y compris une évaluation d'impact détaillée chaque fois que nous passons à l'ensemble de données d'une nouvelle année fiscale. Ce processus de vérification rigoureux nous permet d'identifier et de traiter les anomalies, améliorant ainsi notre confiance dans les analyses que nous effectuons. Néanmoins, nous reconnaissons que d'importants problèmes de qualité des données persistent, même dans ce domaine relativement plus développé des rapports sur la durabilité.

De plus amples informations sur les données et les méthodologies sont disponibles dans notre Document sur les publications de données SFDR.

(j) Diligence raisonnable

Quelle due diligence est-elle réalisée pour les actifs sous-jacents du produit financier (y compris les contrôles internes et externes) ?

Robeco a intégré les aspects de durabilité des stratégies d'investissement dans des processus et procédures de due diligence adéquats pour la sélection et le suivi des investissements, en tenant compte notamment de l'appétit pour le risque et des politiques de gestion du risque de durabilité de Robeco.

Des informations spécifiques sur la due diligence en matière d'investissement sont disponibles dans la Politique de due diligence en matière d'investissement de Robeco telle que décrite dans la Politique sur le risque de durabilité de Robeco.

(k) Politiques d'engagement

Quelle politique d'engagement est-elle appliquée, dans le cas où l'engagement fait partie de la stratégie d'investissement environnementale ou sociale (y compris les procédures de gestion applicables aux controverses liées à la durabilité au sein des entreprises en portefeuille) ?

Les positions du fonds sont soumises au processus de sélection du programme d'engagement (ou dialogue actionnarial) de Robeco, qui consiste à établir un dialogue constructif entre les investisseurs et les entreprises détenues afin d'aborder la manière dont elles gèrent les risques et les opportunités ESG, ainsi que l'impact sur les parties prenantes. Bien que ce type de dialogue actionnarial ne soit pas directement lié à la stratégie d'investissement environnementale ou sociale du fonds, il se peut que des impacts négatifs sur la durabilité soient abordés par le biais du programme d'engagement.

Pour plus d'informations, consultez la Politique de stewardship de Robeco.

(l) Indice de référence désigné

Un indice a-t-il été désigné comme indice de référence pour satisfaire les caractéristiques environnementales ou sociales favorisées par le produit financier ? Si tel est le cas, comment cet indice est-il aligné avec les caractéristiques environnementales ou sociales favorisées par le produit financier, et où pouvons-nous trouver des informations sur les données d'entrée, les méthodologies utilisées pour les sélectionner, les méthodologies de rebalancement et les calculs de l'indice ?

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales favorisées par le produit.